

À l'agenda...

17 et 18 mars – Colloque sur la Première Guerre mondiale

26 mars – Soirée culturelle de la Fondation

20 mai – Événement Hommage au personnel

Pour consulter les documents traités par le Conseil :

<http://dcac.cegepgarneau.ca>
sous l'onglet
Conseil d'administration

DEMANDE DE RENOUELEMENT DE MANDAT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE : FORMATION DU COMITÉ

La directrice générale a informé le président de sa volonté de voir son mandat renouvelé. Celui-ci se termine le 3 janvier 2016.

Tel que prévu à la Procédure (PROC-01), le Conseil d'administration a formé le Comité chargé d'analyser la demande de renouvellement de mandat.

Deux membres siègent d'office, le président, Stéphane Isabelle, et la vice-présidente, Andrée Pelletier. Les deux autres membres sont Marc Hamel à titre de membre issu du milieu économique et Jean Robitaille à titre de membre parent d'étudiant.

DÉLÉGATION DE POUVOIRS DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DE LA LOI SUR LA GESTION ET LE CONTRÔLE DES EFFECTIFS

La *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (LGCE) est entrée en vigueur le 1^{er} janvier dernier.

La LGCE a été adoptée afin de doter le gouvernement des pouvoirs nécessaires pour suivre et encadrer l'évolution des effectifs de l'ensemble des secteurs public, parapublic et des organismes gouvernementaux. Celle-ci prévoit également des mesures particulières applicables aux contrats de services afin d'éviter l'utilisation de tels contrats pour contourner les exigences de la LGCE.

Pendant la première période d'application des mesures de contrôle déterminées par le Conseil du trésor, qui débute le 1^{er} janvier 2015 et se termine le 31 mars 2016, tous les contrats de services doivent être autorisés par le dirigeant de l'organisme, soit le Conseil d'administration. Celui-ci a délégué ce pouvoir à la directrice générale.

On précise cependant que les seuils d'autorisation prévus au *Règlement de gestion financière* (R-03) s'appliquent et qu'ainsi tout contrat d'une valeur de 100 000 \$ à 250 000 \$ doit être autorisé par le Comité exécutif, et, s'il est de plus de 250 000 \$, par le Conseil d'administration.

MANDATS AU CENTRE COLLÉGIAL DES SERVICES REGROUPÉS (CCSR)

Le Conseil a autorisé l'adhésion du Cégep à trois appels d'offres pour lequel le CCSR est mandaté. Il s'agit des mandats relatifs :

- au programme assurances de dommages des cégeps;
- au mobilier administratif, scolaire et spécialisé;
- à l'acquisition de gaz naturel.

AUTORISATION RELATIVE À UN CONTRAT DE RÉFECTION DE TROIS LOCAUX AU PAVILLON JACQUES-MARQUETTE

Le Conseil d'administration a entériné les travaux effectués au pavillon Jacques-Marquette pour la réfection de trois salles de toilettes réalisée par la firme Construction Méthot Inc., dont le montant final était de près de 125 000 \$. La *Loi sur les contrats des organismes publics* nécessite l'approbation du Conseil, pour un contrat de plus de 100 000 \$, lorsque les coûts dépassent de plus de 10 %.

AVIS DE MOTION VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT PORTANT SUR LA RÉGIE INTERNE (R-01)

Le *Règlement portant sur la régie interne* (R-01) doit être mis à jour. Bon nombre des modifications proposées visent à simplifier des procédures ou encore à utiliser les nouvelles technologies.

Une modification majeure propose de retirer les dispositions concernant la Commission des études pour en faire un règlement distinct, l'article 4 serait donc transféré intégralement dans ce qui deviendrait le *Règlement portant sur la Commission des études* (R-19).

Des mises à jour majeures de l'organigramme ont été réalisées au cours des dernières années, sans avoir été intégrées au R-01 : la création de la Direction des technologies informatiques et la scission de la Direction des ressources matérielles et financières, la nouvelle dénomination de la Direction de la formation continue et de service aux entreprises, la Direction des communications et des affaires corporatives au lieu du Secrétariat général... Quant à la description des responsabilités des cadres supérieurs, on préférera se référer au *Plan de classification* de ces postes où elles sont beaucoup plus précises et explicites.

Enfin, l'article 7 serait abrogé. La Commission des affaires étudiantes, dont les activités sont suspendues depuis deux ans, serait abolie. La consultation des étudiants se fait par d'autres processus et des projets sont en développement à cet égard.

Le Conseil a pris acte de l'avis de motion visant la modification du *Règlement portant sur la régie interne du Cégep* (R-01). La modification sera proposée pour adoption à la prochaine assemblée.

NOMINATION DES AUDITEURS EXTERNES

Le contrat avec la firme Deloitte venant à échéance cette année, le Cégep est retourné en appel d'offres. Le Conseil a octroyé le contrat au plus bas soumissionnaire déclaré conforme après une analyse des soumissions effectuée par le comité d'évaluation. Il s'agit de la firme Deloitte.

ACQUISITION DE POSTES INFORMATIQUES

Le Conseil d'administration a autorisé l'achat d'équipements informatiques pour un montant de près de 353 000 \$ auprès d'Informatique Pro-Contact Inc, aux conditions obtenues lors d'un appel d'offres publics réalisé via le regroupement d'Approvisionnement des Deux-Rives en 2012. Ces achats font partie des enveloppes budgétaires d'investissement 2014-2015 et 2015-2016.

Au total, on parle d'environ 131 ordinateurs portables, 255 ordinateurs de table et d'une trentaine de mini-portables.

SANCTIONS D'ÉTUDES COLLÉGIALES

Le Conseil d'administration a recommandé au ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche de décerner un diplôme d'études collégiales à 306 étudiants ayant satisfait aux exigences de leur programme.

La prochaine assemblée aura lieu le 11 mai 2015.

Sylvie Fortin
Directrice des communications
et des affaires corporatives